

RÉUNION DU VINGT-TROIS JANVIER 2014

Le Vingt-trois Janvier deux mil quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni en séance plénière en Mairie sous la présidence de M. Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 16 Janvier 2014.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Christophe JAS, Denis CARRON.

Absents excusé : Eric PESSARELLI.

Mr Joseph MONIN est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DE L'ANIMATION JEUNESSE.

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 12 Décembre 2013 la convention pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les communes de Biliou, Charavines, Montferrat, Paladru, Le Pin.

Mr le Maire précise que dans le cadre de cet accueil, la Commune du Pin a recruté à compter du 1^{er} Janvier 2014 un animateur jeunesse à temps complet : Patrice MONARD, et envisage la création d'un second poste à mi-temps au printemps.

Mr le Maire informe le Conseil du projet de convention prévoyant la répartition des frais correspondants entre les cinq communes au prorata du nombre d'enfants fréquentant l'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention entre les communes de Biliou, Charavines, Montferrat, Paladru et Le Pin pour la répartition des frais relatifs à l'accueil de loisirs, et la clé de répartition définie au prorata du nombre d'enfants de chaque commune fréquentant cet accueil.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

POINT SUR MULTI-ACCUEIL.

Mr le Maire et D. Tirman rendent compte des dernières évolutions dans le personnel du multi-accueil. Suite à sa mécontente avec certains personnels et élus de Charavines, la directrice commune des deux structures a démissionné et a été embauchée à Paladru comme directrice et comme personnel d'accueil des enfants. Charavines a recruté une nouvelle directrice en CDD pour cette année.

Les élus ont renouvelé leur souhait d'une directrice et d'une secrétaire communes aux deux sites, et espèrent que cela pourra être le cas à la rentrée de Septembre.

D. Tirman et C. Putelat rendent compte de la commission d'attribution des places du 22 Janvier. 161 H. par semaine ont été attribuées à des familles du Pin, dont 42 à Paladru et 119 à Charavines.

CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE TERRAIN ZONE ARTISANALE.

Mr le Maire rappelle la proposition de location faite à la société SLV TERRASSEMENT pour 1517 m² de terrain à la zone artisanale du Pin (partie des parcelles B 483. 484. 485), moyennant un loyer annuel de 500.00 €, et précise que l'entreprise souhaite ultérieurement acquérir ledit terrain pour y construire un bâtiment de stockage.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention d'occupation provisoire précaire établi avec SLV TERRASSEMENT pour l'occupation de ce terrain, et demande l'avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'occupation provisoire proposée par le Maire pour location de 1517 m² de terrain de la zone artisanale à l'entreprise SLV TERRASSEMENT, moyennant un loyer annuel de 500.00 €.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

VENTE DE TERRAIN A LA ZONE ARTISANALE.

Mr le Maire rappelle la proposition d'acquisition de terrain à la zone artisanale émise par Mr LECUNA, fabricant d'escaliers à LE PIN.

Mr le Maire précise que la négociation a porté sur l'acquisition par Mr LECUNA de 795 m² de terrain, issu des parcelles B 483, 484 et 489 (redécoupage cadastral en cours), au tarif de 12 € le m², soit un total de 9 540 €.

Mr le Maire précise également que l'avis de France Domaine se situe à hauteur de 10 500 €, et demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la vente de 795 m² de terrain de la zone artisanale à Mr LECUNA, fabricant d'escaliers.
- Confirme le prix de 9 540 € pour cette vente, et prend note de l'estimation légèrement supérieure de France Domaine.
- Autorise le Maire ou un adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette vente, et notamment l'acte notarié définitif qui sera établi par le notaire de Mr Lecuna.

Zone artisanale : Mr le Maire précise que la Commune devra prévoir des travaux de voirie, création d'une aire de retournement, réseau d'eau et d'électricité, éclairage public... afin de viabiliser les deux lots faisant l'objet des décisions précédentes. Une demande de subvention sera déposée auprès de la CAPV dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes.

CONVENTION TERRES AGRICOLES AVEC BERNARD REVOL.

Mr le Maire rappelle que la Commune du Pin louait à Mr Bernard REVOL à titre précaire et révocable, un terrain d'une superficie de un hectare environ partie des parcelles cadastrées B 385 et B 707. La présente location précaire était consentie moyennant un loyer annuel de 85 € (Valeurs 2012)

Suite à la création du centre équestre, la superficie de terrain louée à Mr REVOL a été amputée de la parcelle B 385 et d'une partie de la parcelle B 707. La superficie restante est estimée à 5 500 m². La présente convention a pour objet de constater cette modification.

Il est donc proposé de modifier la convention de location avec Mr Bernard REVOL, à compter du 1^{er} Janvier 2013, en précisant que la nouvelle superficie est de 5 500 m² environ, et que le montant du loyer est ramené à 46 € par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de location de 5 500 m² de terres agricoles issues de la parcelle B 707 pour un loyer annuel de 46 € à compter du 1^{er} Janvier 2013.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

RYTHMES SCOLAIRES.

Les travaux de la commission du tour du Lac suivent leur cours. Une réunion a eu lieu avec les parents, et les associations intéressées pour mettre en place des activités dans le cadre de la modification des rythmes scolaires. Une nouvelle réunion est prévue le 3 Février entre élus pour examiner les différentes offres d'activité, sachant que la commune de Paladru a décidé d'intégrer la commission intercommunale.

Une nouvelle réunion avec les parents et les instituteurs est prévue le 20 Février. Une modification des horaires sera proposée : Au lieu de ¾ d'heure par jour, les activités seront proposées 1h30 deux fois par semaine. L'Académie avait dit non dans un premier temps à cette solution, mais il semble qu'elle puisse revenir sur cette décision. Cette solution permet d'alterner les classes, donc de réduire le besoin de locaux, et permet un meilleur exercice des activités sur une plage horaire plus étendue.

Il est précisé qu'une garderie pour les enfants ne voulant pas participer aux activités devra être mise en place à partir de 15 H., et que les tarifs pour la garderie et pour les activités devront être identiques.

Les enfants de maternelle ne seront pas concernés par ces nouveaux changements, et les horaires d'activité resteront pour eux de ¾ h. par jour de 15h45 à 16h30.

SECURITE DE BRESIN.

Mr le Maire donne lecture au Conseil de deux courriers relatifs à la sécurité routière dans le hameau de Brésin.

La première demande suggère de mettre le Passage du Surand - voie étroite entre plusieurs bâtiments- en sens unique dans le sens de la montée et de limiter le passage aux véhicules de moins de 3.5 T. Le Conseil donne son accord et des panneaux seront installés prochainement.

La seconde demande est une pétition signée par de nombreux habitants du hameau de Brésin qui dénonce la vitesse excessive des véhicules et demande l'installation de ralentisseurs. Mr le Maire rappelle que ce type de demande existe dans tous les hameaux de la commune, et que le Conseil Municipal a décidé de ne plus créer de ralentisseurs. Mr le Maire demandera des contrôles radars auprès de la Gendarmerie.

Cette seconde demande mentionne également la pose d'un miroir au débouché de la rue du Buisson Rond sur la Route Départementale qui mène à Valencogne. J. Monin précise, qu'après renseignements auprès des services du Conseil Général, il n'est pas possible d'installer de miroir hors agglomération sur une départementale, car ils sont jugés dangereux, en raison notamment d'une mauvaise estimation des distances, et d'une mauvaise visibilité l'hiver.

La demande d'un éclairage public est également mentionnée, et sera examinée dans le cadre du diagnostic général d'éclairage public en cours.

TERRAIN BRUN.

Mr le Maire rappelle les nombreuses négociations avec Mme Brun pour l'acquisition du terrain qu'elle possède au lieu-dit Combe Bajat et sur lequel est érigé un reste de chalet en construction qui était utilisé par les chasseurs. Mme BRUN n'a pas accepté l'offre de la commune établie sur le prix d'un terrain non constructible, soit 20 000 €. Elle en souhaitait 150 000 €.

Mr BRUN indique aujourd'hui être vendeur de ce terrain, et demande aux personnes intéressées de lui faire une proposition. Mr le Maire indique que ce pourrait être l'occasion pour la commune d'acquérir le terrain pour faire raser la construction, et ainsi éviter les conflits avec d'éventuels repreneurs qui voudraient l'habiter. Il propose de faire une proposition d'achat à 10 000 € pour 2.25 ha de terrain. Le Conseil approuve cette proposition.

DSP VOILE.

Mr le Maire informe le Conseil que le Département a vendu au Pays Voironnais les deux bases de voile utilisées par le SPAC et le YCGC (Yacht Club).

Les deux associations se font de la concurrence et ont des budgets serrés. Il paraît donc souhaitable qu'il n'y ait qu'un seul partenaire voile sur le tour du Lac.

Le Pays Voironnais envisage, après réalisation de travaux pour mise aux normes des locaux, de lancer une consultation pour une DSP : délégation de service public, pour l'activité VOILE, et va établir un cahier des charges. Au-delà de l'activité commerciale, il sera exigé le maintien d'une activité sportive dans le cadre d'un club. La mise en place est prévue pour Septembre 2015.

Par ailleurs, le Pays Voironnais envisage une seconde DSP pour l'offre en restauration, hébergement et location de salles, en aménageant la maison des vannes et les locaux actuels du SPAC.

VOTE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, attribue la subvention suivante :

- CERAC (Club d'escalade et randonnée) : 16.00 € (pour 1 licencié jeune).

La demande de l'association PLEXUS de Virieu sera réexaminée. Des renseignements pour savoir si les trois adhérents du Pin sont des enfants ou des adultes seront demandés.

QUESTIONS DIVERSES.

- **CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LES CHASSEURS :**

Mr le Maire rappelle que la commune a accepté l'installation d'un bâtiment préfabriqué au fond du complexe sportif pour le mettre à disposition de l'ACCA.

Un projet de convention avec l'association est proposé au Conseil, avec mise à disposition gratuite y compris la consommation d'eau. La consommation électrique sera par contre facturée à l'association, qui devra également prendre en charge les assurances nécessaires à l'utilisation du local.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention pour mise à disposition de l'ACCA du Pin, d'un local situé au complexe sportif.
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

- **Gestion clés Carré d'Ars :**

Mr le Maire indique qu'il est regrettable que pour l'utilisation de la salle du Carré d'Ars par les pompiers pour le banquet de la Sainte Barbe, il n'ait pas été établi de contrat prévoyant le versement de la caution. La procédure de droit commun devra s'appliquer dans tout les cas, quelque soit le réservataire.

- **Droit de Prémption Urbain :**

La commune ne préempte pas sur les ventes suivantes :

- Propriété bâtie - Consorts Beauque - 142c rue de la Caserne - C 410+406 - 150 000 €
- Terrain à bâtir - M. Collet-Beillon - Grande Pièce - A 659.651.650p.653p. - 60 000 €
- Propriété bâtie - Mr Monteil - 92 allée de Grand Champ - A 637 - 186 000 €
- Propriété bâtie - consorts Chollat-Namy - 107 route du Mollard - D 197.198.1040 - 310 000 €
- Propriété bâtie - Ms Font et Bessières - 97 route des Marais - A 189 - 110 000 €

- **Haut Débit :**

D. Carron informe le Conseil que la fourniture Haut-Débit devrait être effective mi-mars. Une réunion publique d'information, notamment technique, aura lieu au Carré d'Ars le 10 février.

- **Tennis couverts :**

Mr le Maire indique que le Club de tennis a renouvelé auprès des élus du tour du Lac sa demande de courts de tennis couverts. Le représentant de la Ligue de Tennis -vu le schéma des structures existantes dans le département- cautionne le projet du tour du Lac . Le Pin, Montferrat et Paladru ont donné un accord de principe, Charavines ne s'est pas prononcé, et Bilieu n'est pas d'accord. Ce projet sera revu lors des prochaines séances de la commission intercommunale.

La séance est levée à 22 H50
